RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 01332
Numéro SIREN : 383 604 261
Nom ou dénomination : ALL SYSTEMS

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2017 sous le numéro de dépôt A2017/009343

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

1327158

Dénomination : ALL SYSTEMS
Adresse : 26 boulevard Des Frères Desaire 38170 Seyssinet-pariset -FRANCE-

n° de gestion : 1991B01332
n° d'identification : 383 604 261

n° de dépôt : A2017/009343
Date du dépôt : 13/10/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 21/06/2017

1327158

Certifié conforme
Le Président

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

06 OCT. 2017

Sous le N° 9343

ALL SYSTEMS
S.A.S. au capital de 166 700 €
Siège social : 26 boulevard des Frères Desaire
38170 SEYSSINET-PARISET

R.C.S. Grenoble B 383.604.261

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un juin, au siège social

La SAS ALABASTER, associé unique de la SAS ALL SYSTEMS, société par actions simplifiée unipersonnelle,

Après avoir exposé que :

Monsieur Jean-Pierre SIMON, Président, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2016 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été tenus à la disposition du commissaire dans les délais légaux.

A pris les décisions ci-après relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
- l'affectation du résultat ;
- la constatation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- désignation des commissaires aux comptes et commissaire aux comptes suppléant ;
- pouvoirs.

Première décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président relatif à l'exercice clos le 31/12/2016, approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 584 096,72 €.

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Deuxième décision

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 584 096,72 € :

- Distribution de dividendes : 400 000,00 €
- Autres réserves : 184 096,72 €

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement prévu à l'article 158,3, 2° du Code général des impôts, calculé sur la totalité de son montant.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons les dividendes mis en paiement au titre des 3 exercices précédents :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année 2015	NEANT	NEANT	1 000 000
Année 2014	NEANT	NEANT	700 000
Année 2013	NEANT	NEANT	700 000

Troisième décision

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du code de commerce, l'actionnaire unique prend acte des conventions conclues au cours de l'exercice et qui feront l'objet d'un report su les registres des décisions.

Quatrième décision

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président, statuant conformément aux dispositions statuaires, décide que le président continuera à avoir droit sur justificatif au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cinquième décision

L'associé unique décide de désigner un nouveau commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant pour six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Alain GAUDUCHON 14 Avenue des Rochers 94170 LE PERREUX.

Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Eric CERVERA 1 Bis Bld de la Chantourne 38700 LA TRONCHE.

Sixième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Jean-Pierre SIMON
Président